

CONDITIONS GÉNÉRALES

www.instrads.ch

InStrads - Neo Académie SARL

SÉLECTION DE L'INSTRUMENT :

InStrads présentera à l'Acheteur des options d'instruments adaptés aux préférences spécifiées. L'Acheteur peut choisir de rejeter ces options présentées.

INSPECTION :

L'Acheteur a le droit d'inspecter l'instrument sélectionné lors de la présentation. Si l'instrument répond à l'approbation de l'Acheteur, celui-ci accepte de procéder à l'achat dans le délai convenu.

Il est de la responsabilité de l'Acheteur et/ou Vendeur de consulter un professionnel agréé pour garantir du bon état de l'instrument. InStrads se dégage de toute responsabilité par cette clause de non-garantie en cas de vice caché.

MATERIEL :

Le vendeur s'engage à fournir des photos de l'instrument sur un fond blanc de haute qualité, ainsi qu'une photo du certificat s'il est disponible.

REFUS DE VENTE ET CORRECTION :

Si le Vendeur refuse de vendre l'instrument ou ne fournit pas les informations nécessaires sur la vente pendant la période spécifiée, il accepte de verser à InStrads la commission due.

INTERDICTION DE TRANSACTIONS DIRECTES :

Le Vendeur n'a pas le droit de conclure des transactions directes avec l'Acheteur trouvé par InStrads.

En cas de violation de cette clause, le Vendeur s'engage à verser à InStrads la commission totale initialement prévue au prix de l'instrument.

En cas de violation de cette clause, InStrads se réserve également le droit de demander des dommages et intérêts supplémentaires.

ACCORD D'EXCLUSIVITÉ :

Pendant la durée d'un accord et pendant une période de 5 ans après sa conclusion, l'Acheteur accepte de ne pas acheter directement un instrument trouvé par InStrads auprès du Vendeur. En cas de violation de cette clause, InStrads facturera la commission accordée et se réserve le droit de demander également des dommages et intérêts.

DROIT DE VENTE APRÈS EXCLUSIVITÉ :

Le Vendeur peut librement utiliser d'autres canaux de vente en parallèle avec InStrads sans frais ajoutés.

TAXES :

InStrads n'est pas responsable du paiement des taxes individuels par les particuliers effectuant une transaction d'achat-vente.

RESPONSABILITÉ LÉGALE :

En cas de litige, les parties conviennent de les résoudre par des négociations. En cas d'impasse, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

CONTACT

Si vous avez des questions à nous poser, n'hésitez pas à communiquer avec nous en utilisant ce qui suit : info@instrads.ch

Date d'entrée en vigueur : le 01 février 2024